

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aide à la création d'un poste d'agent de développement des activités sportives

Pourquoi ?

Les finalités du dispositif

Développement des activités : Oui

Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : Non

Création d'emplois : Oui

Consolidation ou pérennisation des emplois : Non

Quelles sont les conditions requises pour être bénéficiaire du dispositif ?

- Critères relatifs aux salariés

- Brevet d'Etat 2ème degré, DEJEPS, DESJEPS délivré par le Ministère en charge des sports ; ou d'un diplôme universitaire de Niveau II ou supérieur (Maîtrise, Licence, Master...).

- Critères relatifs aux employeurs

- Toute association sportive affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports ainsi que les groupements d'employeurs associatifs sportifs.
- La structure doit s'engager à pérenniser le poste à l'issue du dispositif d'aide.

- Lien de l'emploi avec un projet spécifique

Non.

- Type de contrat éligible au dispositif

- CDI temps plein ou temps partiel ne pouvant être inférieur à 4/5 d'équivalent temps plein (28 heures).
- A minima groupe 4 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).
- Ce contrat doit être établi pour l'exercice de nouvelles missions nécessitant la création d'un nouvel emploi.

Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

- Autres conditions d'éligibilité

- Poste d'agent de développement.
- Les missions de l'agent doivent être en adéquation avec le projet associatif de la structure.
- Sont exclues du dispositif les missions en lien direct avec le sport professionnel.

Nature du dispositif et ses modalités

- Durée de l'aide

- 1 an

- Montant de l'aide

- 25 000€, pas de dégressivité des aides.

- Calendrier spécifique ou demande des aides possible tout au long de l'année ?

- Demandes possibles tout au long de l'année.

- Mise en place de formations à destination du bénéficiaire du dispositif d'aide à l'emploi

Non.

- Suivi du bénéficiaire du dispositif

Non.

- Suivi de la mise en œuvre du dispositif

- Le CROS PACA est missionné par la Région afin de réaliser l'évaluation du dispositif.

- Possibilités de renouvellement de l'aide : Non

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

- Possibilités de cumul de l'aide à l'emploi régionale avec d'autres dispositifs

- Oui, avec les emplois CNDS.

- Articulation du dispositif d'aide à l'emploi avec des dispositifs d'accompagnement pour les associations

- Les CROS de Provence-Alpes-Côte d'Azur participent à la promotion du dispositif et accompagnent les structures dans les démarches de création d'emploi et de sollicitation de cette aide du Conseil Régional PACA.

Qui contacter pour réaliser la démarche ?

- Coordonnées du Conseil Régional PACA

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde,
13481 Marseille
Cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57 / Fax : 04 91 57 51 51

Service référent : Direction des sports et de la citoyenneté

Laurent PEYRAS : Tel : 04 88 73 66 19 / Email : lpeyras@regionpaca.fr

- Coordonnées CROS

- **CROS Provence-Alpes** : Parc Club de l'Artois. Route Départementale 543, 13480 CABRIES
Tel. : 04 42 10 22 00 / Fax : 04 42 10 22 01 /
Email : jeandavidbonnet@franceolympique.com
- **CROS Côte d'Azur** : Maison Régionale des Sports. 809 Boulevard des Ecureuils, 06210
MANDELIEU LA NAPOULE
Tel. : 04 93 93 61 10 / Fax : 04 93 93 61 10
Email : cotedazur@franceolympique.com

Avec le soutien de

